YERRES

Ressources Humaines
N°tél. : 01 69 49 76 52
N/réf. : NDA/AT/CL

DECISION N° 2007/102

Objet : Convention de formation professionnelle conclue avec la société CIRIL, dans le cadre d'une formation sur le thème « CIVIL NET RH : Carrières 1ère partie»

Le Député - Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et du 27 juin 2002 et du 15 mars 2007, modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

CONSIDERANT la participation d'une agent du service Ressources Humaines de la mairie d' Yerres, à une action de formation intitulée « CIVIL NET RH : Carrières 1ère partie » sur une durée d'une journée,

CONSIDERANT que la proposition de la société CIRIL, sise au 20, rue Louis GUERIN -69100 VILLEURBANNE, correspond aux besoins conjoints de la commune et de la stagiaire,

DECIDE

DE signer une convention de formation professionnelle avec l'organisme précité, en vue d'une formation sur le thème «CIVIL NET RH : Carrières 1ère partie », au profit d'une agent de la mairie d'Yerres, moyennant une participation financière de 1080,00€ net de toutes taxes,

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2007.

Fait à Yerres, le 22 mars 2007

MAIRIE D'YERRES

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération